

CONVENTION

Décret n° 87-35 du 12 janvier 1987, portant publication de la convention conclue à Varsovie le 22 mars 1985 entre la République tunisienne et la République populaire de Pologne et relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 86-13 du 15 février 1986, portant ratification de la convention conclue à Varsovie le 22 mars 1985 entre la République tunisienne et la République populaire de Pologne et relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale ;

Vu l'avis des ministres de la justice et des affaires étrangères.

Décrétons :

Article premier. — La convention entre la République tunisienne et la République populaire de Pologne relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, conclue à Varsovie le 22 mars 1985 et dont les instruments de ratification ont été échangés à Tunis le 11 novembre 1986, sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Art. 2. — Les ministres de la justice et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 12 janvier 1987

p. le Président de la République tunisienne
et par délégation
Le Premier ministre
RACHID SFAR